

## **Nouveauté**

### **DMST : le décret fixant ses nouvelles règles est paru**

Le décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail (DMST) est publié au JO.

Il précise notamment sa création, son contenu, les personnes pouvant y accéder et l'alimenter.

## **Quelques décisions...**

### **Le droit de ne pas être « fun » :**

Un salarié a été licencié pour insuffisance professionnelle notamment pour refus d'accepter la politique de l'entreprise et de partager les valeurs « fun and pro » en vigueur au sein de celle-ci se traduisant par une participation aux différents séminaires et pots de fin de semaine.

Le salarié demandait la nullité de son licenciement pour violation de sa liberté d'expression et d'opinion à raison de son refus de partager cette valeur « fun and pro ».

Après avoir constaté que de nombreux excès se cachaient derrière cette valeur « fun » (alcools en très grande quantité, promiscuité, brimades), la Cour de cassation a estimé que le salarié avait fait usage de sa liberté d'expression en refusant de participer à ces événements rendant son licenciement nul (Cass. Soc. 9 novembre 2022, n°21-15.208).

### **Confirmation : pas de consultation des IRP en cas d'inaptitude avec dispense de reclassement :**

La Cour de cassation a confirmé sa jurisprudence du 8 juin 2022 (n°20-22.500).

Le principe est donc désormais bien ancré, pas de consultation du CSE lorsque l'avis du médecin du travail mentionne l'un des cas de dispense de reclassement prévu par l'article L. 1226-2-1.

## **À noter**

Si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP est obligatoire pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale.

La date limite, fixée au 12 décembre, pour que les TPE (-10 de salariés) procèdent à l'ouverture de ce compte sur le site net-entreprises.fr approche.

## 8 %

C'est le taux d'accidents du travail en moins pour l'année 2021 par rapport à la période ante-covid (2019).

L'Assurance Maladie note plus de 604 565 accidents du travail pour l'année 2021 contre 655 715 en 2019.

## **Le saviez-vous ?**

La décision du médecin du travail par laquelle il lève des restrictions temporaires à l'aptitude d'un salarié peut être contestée devant le conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond.

C'est ce que vient de clarifier la Cour de cassation au sujet des contours du recours spécifique prévu à l'article L. 4624-7 du Code du travail puisqu'il s'agit d'un avis reposant sur des éléments de nature médicale (Cass. Soc. 26 octobre 2022 n°21-17.484).

## **Work in progress et ennuis en vue...**

### **Projet de loi « Marché du travail » :**

La loi est définitivement adoptée depuis le 17 novembre.

Pour rappel, les deux mesures phares du texte sont :

#### **1° Présomption de démission en cas d'abandon de poste**

Après une mise en demeure du salarié de justifier de son absence et de reprendre le travail par l'employeur adressé à son salarié absent, le salarié qui ne reprend pas le travail sera présumé démissionnaire passé un certain délai dont le minimum sera fixé par un décret à venir.

Le salarié pourra directement saisir le bureau de jugement du conseil de prud'hommes compétent s'il conteste cette démission avec une décision qui doit intervenir dans le mois de la saisine.

#### **2° Suppression du chômage après le refus de deux CDI**

Pas de bénéfice de l'assurance chômage pour le salarié qui aura refusé, au cours des 12 mois précédents, au moins deux propositions de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat d'intérim pour le même emploi ou un emploi similaire.

L'employeur informe Pôle Emploi du refus par le salarié en CDD ou en intérim d'un CDI.

Les modalités d'application de ces règles doivent encore faire l'objet d'un décret.

Le Conseil Constitutionnel a été saisi et rendra prochainement sa décision.